



Date de dépôt : 17 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Skender Salihi : Quels sont les ateliers suspendus et les différents taux d'occupation ?

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la QUE 2274, indique qu'aucun atelier n'a été supprimé au cours des cinq dernières années. Il reconnaît toutefois que, durant l'année 2025, certains ateliers sont temporairement fermés, lorsque le personnel est en sous-effectif, et que le taux d'occupation moyen des ateliers a varié selon les mois.

Cependant, la question principale portait également sur les suspensions – soit les interruptions temporaires d'activité – et non uniquement sur les suppressions définitives. Ces deux notions sont distinctes et la réponse fournie ne permet pas d'évaluer la réalité opérationnelle des ateliers.

Afin d'obtenir une vision complète et factuelle de la situation, nous prions – et remercions d'avance – le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Pour chacun des ateliers, combien de jours ou de demi-journées d'activité ont-ils été suspendus temporairement (fermeture partielle ou totale) au cours de l'année 2025 et pour quelles raisons ?*
- Quel est le taux d'occupation réel par atelier, afin de déterminer si certains ateliers spécifiques sont structurellement sous-utilisés ?*
- Existe-t-il un seuil minimal d'activité, à partir duquel un atelier est considéré comme suspendu ? Et ce seuil est-il formellement défini dans les directives de l'établissement ?*

- *Depuis combien de temps les 18 personnes en liste d'attente attendent-elles et pour quels ateliers ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les ateliers peuvent être fermés pour différentes raisons. En effet, lorsque l'établissement fait face à un sous-effectif au niveau des agentes et agents de détention « cellulaires », ces équipes doivent être renforcées et le sont par celles affectées aux ateliers qui ferment temporairement. En outre, lorsque la ou le titulaire d'un atelier est absent et qu'il n'est pas possible de la ou le remplacer (en raison de la technicité et/ou des connaissances spécifiques requises), l'atelier concerné doit également être fermé. Les ateliers essentiels au bon fonctionnement de l'établissement (boulangerie, cuisine et buanderie) ne sont pas concernés.

Quant aux chiffres, seules des statistiques globales existent. Ainsi, pour l'année 2025, les différents ateliers ont connu les taux d'ouverture suivants :

Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai.	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
90%	81%	82%	69%	82%	63%	44%	57%	62%	72%	69%	53%

Cette situation met en évidence l'importance d'engager des responsables d'atelier provenant de la filière métier concernée, ainsi que de disposer d'un effectif suffisant d'agentes et agents de détention, afin de garantir le maintien des prestations. L'office cantonal de la détention (OCD) travaille activement au renforcement du recrutement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD